

La note de service SG/SRH/SDCAR/2018-469 du 16 juin 2018 précise les modalités de gestion du RIFSEEP applicables aux agents appartenant aux corps ayant déjà basculés à ce régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2018. Elle présente dans son annexe III quelques hausses de barèmes que nous reprenons ci-dessous.

Ces hausses de barèmes répondent à un nécessaire ajustement des montants pour l'IFSE du groupe de base pour les attachés classe normale et des secrétaires administratifs de classe normale. En effet, en cas de promotion dans ces corps les ex-secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et les adjoints administratifs principaux de 1ère classe se retrouvaient avec des montants IFSE inférieurs à ceux dont ils bénéficiaient antérieurement.

Elles répondent également pour les corps de catégorie C à la prise en compte du passage de 4 grades à 3 grades suite à PPCR avec un ajustement des barèmes de l'IFSE des ex-1ère classe sur ceux des principaux de 2ème classe.

De plus, une hausse des montants de l'IFSE a été effectuée pour tous les groupes de fonctions des ingénieurs des systèmes d'information et de communication en administration centrale comme en services déconcentrés.

Et pour ce qui concerne le CIA un ajustement des montants de référence a été effectué concernant les agents du secteur de l'enseignement logés par nécessité absolue de service afin de les ramener au niveau des montants de référence des agents des services déconcentrés et de l'enseignement non logés. En effet, le montant de référence du CIA n'avait pas à être impacté par le fait que l'agent soit ou non logé.

**Pour les attachés d'administration**

Révision à la hausse du socle de l'IFSE pour les **attachés de classe normale classés en groupe 4** :

	<b>socle IFSE</b>	<b>CIA de référence (100%)</b>	<b>Total</b>
<b>Administration centrale</b>	2017 : 10 900 2018 ; 11 550	inchangé : 1 500	2017 : 12 400 2018 : 13 050
<b>Services déconcentrés enseignement</b>	2017 : 8 950 2018 ; 9 950	inchangé : 1 100	2017 :10 050 2018 :11 050
<b>Enseignement logés pour NAS</b>	2017 : 6 650 2018 ; 6 800	2017 :750 * 2018 :1100 *	2017 : 7 400 2018 : 7 900

Révision à la hausse du CIA de référence pour tous les attachés exerçant leurs fonctions dans l'enseignement et logés par nécessité absolue de service ( pour ceux classés en groupe 4 : + 350 euros ; pour ceux classés en groupe 3 : + 510 euros ; pour ceux classés en groupe 2 : + 400 euros et pour ceux classés en groupe 1 : + 200 euros

Révision à la hausse du socle IFSE pour les [ingénieurs des systèmes d'information et de communication pour tous les groupes de fonctions](#)

	<b>socle IFSE</b>	<b>CIA de référence (100%)</b>	<b>Total</b>
<b>Administration centrale</b>	<b>groupe 1</b> 2017 : 14 250 2018 ; 14 370	<b>groupe 1</b> inchangé : 1 425	<b>groupe 1</b> 2017 : 15 675 2018 : 15 795
	<b>groupe 2</b> 2017 : 13 750 2018 : 13 870	<b>groupe 2</b> inchangé : 1 375	<b>groupe 2</b> 2017 : 15 125 2018 : 15 245
	<b>groupe 3</b> 2017 : 13 500 2018 : 13 620	<b>groupe 3</b> inchangé : 1 350	<b>groupe 3</b> 2017 : 14 850 2018 : 14 970
<b>Services déconcentrés</b>	<b>groupe 1</b> 2017 : 9 550 2018 ; 9 670	<b>groupe 1</b> inchangé : 955	<b>groupe 1</b> 2017 :10 505 2018 :10 625
	<b>groupe 2</b> 2017 : 9 200 2018 : 9 320	<b>groupe 2</b> inchangé : 920	<b>groupe 2</b> 2017 : 10 120 2018 : 10 240
	<b>groupe 3</b> 2017 : 9 000 2018 : 9 120	<b>groupe 3</b> inchangé : 900	<b>groupe 3</b> 2017 : 9 900 2018 : 10 020

#### [Pour les secrétaires administratifs](#)

Révision à la hausse du CIA de référence pour les SA exerçant leur fonction dans le secteur de l'enseignement étant logées par nécessité absolue de servie (pour ceux classés en groupe 1 : + 190 euros ; pour ceux classés en groupe 2 : + 140 euros et pour ceux classés en groupe 3 : + 110 euros)

Révision à la hausse du socle IFSE pour les **secrétaires administratifs de classe normale en groupe 3**

	<b>socle IFSE</b>	<b>CIA de référence (100%)</b>	<b>Total</b>
<b>Administration centrale</b>	2017 : 8 700 2018 ; 8 900	inchangé : 470	2017 : 9 170 2018 : 9 300
<b>Services déconcentrés enseignement</b>	2017 : 6 357 2018 ; 6 650	inchangé : 340	2017 : 6 697 2018 : 6 990
<b>Enseignement logés pour NAS</b>	2017 : 4 525 2018 ; 4 675	2017 : *230 2018 : *340	2017 : 4 755 2018 : 5 015

Pour les catégories C (**adjoints administratifs, adjoints techniques et adjoints techniques de l'enseignement**) qui avant PPCR étaient en 1ère classe

	<b>socle IFSE</b>	<b>CIA de référence (100%)</b>	<b>Total</b>
<b>Administration centrale</b>	<b>groupe 1</b> 2017 : 8 100 2018 ; 8 400	<b>groupe 1</b> inchangé : 440	<b>groupe 1</b> 2017 : 8 540 2018 : 8 840
	<b>groupe 2</b> 2017 : 8 000 2018 : 8 300	<b>groupe 2</b> inchangé : 400	<b>groupe 2</b> 2017 : 8 400 2018 : 8 700
<b>Services déconcentrés enseignement</b>	<b>groupe 1</b> 2017 : 5 750 2018 ; 6 000	<b>groupe 1</b> inchangé : 150	<b>groupe 1</b> 2017 : 5 900 2018 : 6 150
	<b>groupe 2</b> 2017 : 5 650 2018 : 5 900	<b>groupe 2</b> inchangé : 100	<b>groupe 2</b> 2017 : 5750 2018 : 6 000
<b>Enseignement logés pour NAS</b>	<b>groupe 1</b> 2017 : 2 875 2018 ; 3 175	<b>groupe 1</b> inchangé: 150	<b>groupe 1</b> 2017 : 3 025 2018 : 3 325
	<b>groupe 2</b> 2017 : 2 858 2018 : 2 950	<b>groupe 2</b> inchangé : 100	<b>groupe 2</b> 2017 : 2 958 2018 : 3 050

Pour le SNUITAM-FSU ces ajustements étaient nécessaires, y compris dans le secteur de l'enseignement pour rétablir une égalité de traitement entre les agents pour la part du RIFSEEP en lien avec la manière de servir qui n'avait pas à être inférieure pour les agents logés par nécessité absolue de service.

Pour les agents qui bénéficiaient d'une garantie individuelle, elle sera très certainement ajustée à la baisse.

Nous n'avons pas eu cette année de groupe de travail pour un bilan sur le RIFSEEP., cela aurait été l'occasion de demander les modalités de mise en oeuvre : ajustement en fin d'année ou en cours d'année dès la sortie de la note de service. Nous vous invitons donc à regarder vos bulletins de salaire.

Il reste encore à faire :

Le SNUITAM-FSU attend de l'administration que tous les agents qui perçoivent une NBI soient traités de la même manière. En effet si pour certains elle n'est pas intégrée au RIFSEEP et vient donc en sus, pour d'autres la NBI vient minorer le montant de leur IFSE. Sur ce point l'administration n'a pas avancé. La note de service précise pourtant que la NBI n'est pas assimilée à une prime, il n'y a donc pas de raison pour que les agents qui en bénéficient n'aient pas le même montant d'IFSE que les autres. C'est bien de cela dont il s'agit.

Le SNUITAM-FSU attend la levée des quotas de classement dans les différents groupe de fonctions qui pour les catégories C par exemple n'ont pas lieu d'être puisque chacun s'attache à reconnaître que les catégories C de notre ministère exercent en très grande majorité des missions dévolues normalement aux agents de catégorie B.